

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 / 0156

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Tourisme  
Tél : 04 66 56 10 76  
Réf : MB/QC.41.11.2026.03.

**Objet : Convention de prestation de services à titre gracieux avec M. Alain ARTUS pour la réalisation d'une conférence à la Maison du Mineur le vendredi 29 mai 2026 à 17h30**

**Le président d'Alès Agglomération,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** la délibération C2024\_03\_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024\_05\_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

**Considérant** que la Maison du Mineur de La Grand'Combe a sollicité M. Alain ARTUS, biographe, pour effectuer une conférence sur Léo LARGUIER le vendredi 29 mai 2026 à 17h30, dans le cadre du cycle de conférences 2026,

**Considérant** que M. Alain ARTUS dispose du contenu permettant d'effectuer ladite prestation,

**Considérant** que M. Alain ARTUS propose d'effectuer la prestation à titre gracieux,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'établir une convention pour fixer les modalités et les conditions de réalisation de la prestation de services,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

Une convention de prestation de services à titre gracieux sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président et M. Alain ARTUS domicilié 10 rue du Printemps - 30000 Nîmes, en vue de l'organisation d'une conférence sur Léo LARGUIER, à la Maison du Mineur, dans le cadre du cycle de conférences 2026.

**ARTICLE 2 :**

Les modalités et les conditions de la prestation de services seront précisées dans la convention. La prestation de services sera effectuée le vendredi 29 mai 2026 à 17h30.


**ARTICLE 3 :**

Ladite prestation sera effectuée à titre gracieux.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 17 MARS 2026  
Le président  
Christophe RIVENQ



*La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*